conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Sikaflex® Marine

Date de révision: 25.06.2024 Version 6.1 Date d'impression 25.06.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sikaflex® Marine

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Mastic/colle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Sika France S.A.S

84 rue Edouard Vaillant

93350 Le Bourget +33149928000

Téléphone Adresse e-mail de la per-

: EHS@fr.sika.com

sonne responsable de FDS

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA Tel.: 33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Etiquetage supplémentaire

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de

la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

EUH208 Contient 2-octyl-2H-isothiazole-3-one (OIT), Pentaméthylpipéridinol - polyester

substitué, triméthoxyvinylsilane. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Sikaflex® Marine

Date de révision: 25.06.2024 Version 6.1 Date d'impression 25.06.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Contient un biocide afin de protéger le produit. Substance active: 2-octyl-2H-isothiazole-3-one (OIT), 26530-20-1. Utilisez les articles traités avec précaution.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE		(% w/w)
	Numéro d'enregistre-		
distillata na naffini na na 14 na na 14 t	ment	A - : T- : 4: 11004	. 05 .5
distillats paraffiniques légers (pé- trole), hydrotraités	64742-55-8 265-158-7	Asp. Tox. 1; H304 EUH066	>= 2,5 - < 5
lible), flydfolfalles	01-2119487077-29-	LOTIOOO	
	XXXX		
Pentaméthylpipéridinol - polyester	85631-00-1	Acute Tox. 4; H302	>= 0,25 - < 1
substitué	287-947-5	Eye Irrit. 2; H319	
	01-2120771539-41-	Skin Sens. 1; H317	
	XXXX	Aquatic Chronic 4; H413	
		11413	
		Facteur M (Toxicité	
		aiguë pour le milieu	
		aquatique): 1	
		Facteur M (Toxicité	
		chronique pour le milieu aquatique): 1	
		Estimation de la toxi-	
		cité aiguë	
		Tovicitá ciquë per	
		Toxicité aiguë par voie orale: 1.900	
		mg/kg	

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Sikaflex® Marine

Date de révision: 25.06.2024 Version 6.1 Date d'impression 25.06.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

triméthoxyvinylsilane Contient: orthosilicate de tétraméthyle <= 0,2 %	2768-02-7 220-449-8 01-2119513215-52- XXXX	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Skin Sens. 1B; H317 ————————————————————————————————————	< 1
2-octyl-2H-isothiazole-3-one (OIT)	26530-20-1 247-761-7 01-2120768921-45- XXXX	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH071 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100 Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,0015 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 125 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,27 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 311 mg/kg	>= 0,0002 - < 0,0015

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Sikaflex® Marine

Date de révision: 25.06.2024 Version 6.1 Date d'impression 25.06.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
Dioxyde de titane (> 10 μm)	13463-67-7 236-675-5 01-2119489379-17- XXXX	>= 2,5 - < 5	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de

premiers secours.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

En cas de contact avec la

peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

En cas de contact avec les

yeux

: Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Se rincer la bouche à l'eau.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé

et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Risques : Aucun effet important ou danger critique connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

: En cas d'incendie, utiliser de l'eau/ de l'eau pulverisée/ un jet d'eau/ l'oxyde de carbone/du sable/ de la mousse résistant à

l'alcool/ du produit chimique pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dan- : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Sikaflex® Marine

Date de révision: 25.06.2024 Version 6.1 Date d'impression 25.06.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

gereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- :

tion sans danger

: Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Pas de recommandations spéciales requises pour la manipu-

lation.

Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipula-

tion des produits chimiques

Indications pour la protection :

contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

taries de stockage et les con

teneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Stocker conformément aux réglementations locales.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Sikaflex® Marine

Date de révision: 25.06.2024 Version 6.1 Date d'impression 25.06.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

Précautions pour le stockage : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

en commun

Pour en savoir plus sur la

: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

stabilité du stockage selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la

notice produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle *	Base *
Dioxyde de titane (> 10 μm)	13463-67-7	VME	10 mg/m3 (Titane)	FR VLE
	Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets cancerogenes possibles, Valeurs limites indicatives			

^{*}Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

Valeurs limites d'exposition professionnelles des produits de décomposition

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle *	Base *
méthanol	67-56-1	TWA	200 ppm 260 mg/m3	2006/15/EC
	Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau			
		VME	200 ppm	FR VLE
			260 mg/m3	
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée,			
	Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	1.000 ppm 1.300 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: La VLEP CT n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail, Risque			
	de pénétration percutanée, Valeurs limites indicatives			es

^{*}Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Équipement de protection individuelle

Pays FR 100000009489

6/16

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Sikaflex® Marine

Date de révision: 25.06.2024 Version 6.1 Date d'impression 25.06.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

Protection des yeux/du vi-

age

ux/du vi- : Lunettes de sécurité

Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables

(norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits

chimiques.

Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm) Recommandé: Gants en caoutchouc butyle/nitrile.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, panta-

lon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mé-

lange et de l'agitation.

Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équi-

pement de protection respiratoire.

Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil

de protection respiratoire retenu. filtre de vapeurs organiques (Type A)

A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition , les mesures de protections respira-

toires doivent être utilisées.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide
Aspect : pâte
Couleur : divers
Odeur : légère

Point/ intervalle de fusion /

Point de congélation

: Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Sikaflex® Marine

Date de révision: 25.06.2024 Version 6.1 Date d'impression 25.06.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflamma-

bilité supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflamma-

bilité inférieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : env. 101 °C

Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : Non applicable

substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique : Non applicable

Viscosité, cinématique : Non applicable

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : 0,01 hPa

Densité : env. 1,51 g/cm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la parti-

cule

Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Sikaflex® Marine

Date de révision: 25.06.2024 Version 6.1 Date d'impression 25.06.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

: méthanol

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Pentaméthylpipéridinol - polyester substitué:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 1.900 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 1.900 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

triméthoxyvinylsilane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): env. 7.120 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: env. 16,8 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Estimation de la toxicité aiguë: 16,8 mg/l

Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Sikaflex® Marine

Date de révision: 25.06.2024 Version 6.1 Date d'impression 25.06.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

Toxicité aiguë par voie cuta- :

DL50: 3.540 mg/kg

née

2-octyl-2H-isothiazole-3-one (OIT):

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 125 mg/kg

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 0,27 mg/l

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par voie cuta-

, voic to algue par voic cuta-

Estimation de la toxicité aiguë: 311 mg/kg

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités:

Evaluation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Sikaflex® Marine

Date de révision: 25.06.2024 Version 6.1 Date d'impression 25.06.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Pentaméthylpipéridinol - polyester substitué:

Facteur M (Toxicité aiguë : 1 pour le milieu aquatique)

Facteur M (Toxicité chro- : 1

nique pour le milieu aqua-

tique)

2-octyl-2H-isothiazole-3-one (OIT):

Facteur M (Toxicité aiguë

: 100

pour le milieu aquatique)

Facteur M (Toxicité chro- : 100

nique pour le milieu aqua-

tique)

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

Pays FR 100000009489 11 / 16

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Sikaflex® Marine

Date de révision: 25.06.2024 Version 6.1 Date d'impression 25.06.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

plémentaire

Information écologique sup- : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la

production de déchets.

Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir

des restes de produit.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en

prenant toutes précautions d'usage.

Élimination des produits excédentaires et non recyclables par

une entreprise autorisée de collecte des déchets.

La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sousproduits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les

autorités locales.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les

égouts et canalisations.

Le code européen des dé-

chets

: 08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Sikaflex® Marine

Date de révision: 25.06.2024 Version 6.1 Date d'impression 25.06.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs

Non applicable

REACH Information:

Toutes les substances contenues dans nos produits sont :

- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou

enregistrées par nous, et/ou
exclues du règlement, et/ou
exemptées d'enregistrement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

: Non applicable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Sikaflex® Marine

Date de révision: 25.06.2024 Version 6.1 Date d'impression 25.06.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

Aucun des composants n'est réper-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

torié (=> 0.1 %).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

Non applicable

(Annexe XIV)

Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvris-

sent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et :

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Composés organiques vola-

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 0,05% w/w

pas de taxes des COV

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 0,05% w/w

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

36

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226 Liquide et vapeurs inflammables. H301 Toxique en cas d'ingestion. H302 Nocif en cas d'ingestion.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les H304

Pays FR 100000009489

14 / 16

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Sikaflex® Marine

Date de révision: 25.06.2024 Version 6.1 Date d'impression 25.06.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

voies respiratoires.

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. H318 Provoque une sévère irritation des yeux. H319

H330 Mortel par inhalation. Nocif par inhalation. H332

Très toxique pour les organismes aquatiques. H400

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des H410

effets néfastes à long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. Toxicité aiguë

Aquatic Acute Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic

Asp. Tox. Danger par aspiration Eye Dam. Lésions oculaires graves Eve Irrit. Irritation oculaire

Flam. Liq. Liquides inflammables Skin Corr. Corrosion cutanée Skin Sens. Sensibilisation cutanée

Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle 2006/15/EC FR VLE Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

Valeurs limites - huit heures 2006/15/EC / TWA

Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VME Valeurs limites d'exposition à court terme FR VLE / VLCT (VLE)

Accord européen relatif au transport international des mar-**ADR**

chandises Dangereuses par Route

Chemical Abstracts Service CAS Derived no-effect level **DNEL**

Half maximal effective concentration EC50 Globally Harmonized System GHS

International Air Transport Association **IATA**

International Maritime Code for Dangerous Goods **IMDG**

LD50 Median lethal dosis (the amount of a material, given all at

once, which causes the death of 50% (one half) of a group of

test animals)

LC50 Median lethal concentration (concentrations of the chemical in

air that kills 50% of the test animals during the observation

period)

MARPOL International Convention for the Prevention of Pollution from

Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978

Occupational Exposure Limit OEL

PBT Persistent, bioaccumulative and toxic **PNEC** Predicted no effect concentration

Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament **REACH**

and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemi-

cals (REACH), establishing a European Chemicals Agency

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Sikaflex® Marine

Date de révision: 25.06.2024 Version 6.1 Date d'impression 25.06.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

SVHC : Substances of Very High Concern

vPvB : Very persistent and very bioaccumulative

Information supplémentaire

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

Modifications par rapport à la version précédente!

FR/FR